



**COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT AGNE**

**CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE**  
**Engagements réciproques entre la municipalité et les associations**  
**ramonvilloises**

SOMMAIRE

- Préambule
  
- Engagements des associations
  
- Engagements de la commune
  
- *ANNEXE :*
  - Guide pratique de l'association*
  - *Subventions*
  - *Locaux*
  - *Matériel et logistique*
  - *Prestations des services municipaux*

La Ville de Ramonville, représentée par Monsieur Christophe LUBAC, Maire, agissant en vertu de la délibération du .....,

L'Association ....., représentée par ..... en qualité de Président(e),

# Préambule

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée dans notre commune. Elle participe grandement au rayonnement de la ville et contribue au développement responsable et solidaire de notre territoire. Les associations œuvrant au quotidien dans les domaines les plus variés : culture, sport, social, caritatif, loisirs, environnement, sont des acteurs fondamentaux de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Depuis longtemps, la municipalité a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser leurs projets.

Notre volonté est d'aller encore plus loin et cela nous amène à proposer une charte régissant les relations entre la commune et les associations.

Cette charte est l'objet d'une concertation et a été co-écrite avec les associations.

Elle permet d'affirmer à la fois :

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiées de la commune et réciproquement
- la transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations
- l'engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus efficace
- l'assurance du respect du rôle de chacun

Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la Commune et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détaillent de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune.

Il va de soi que chaque association est libre d'approuver ou non les termes de cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges avec la commune et les valeurs commune (laïcité, solidarité, etc.). La commune se réserve toutefois la possibilité de ne pas accorder son soutien aux associations qui n'adhèrent pas à cette charte.

Enfin, cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la commune.

Elle est complétée par un guide pratique précisant les procédures de sollicitation des aides de la mairie.

La charte de la vie associative permet donc une cohérence dans les relations ainsi qu'une lisibilité sur les orientations municipales, qu'elles soient politiques ou économiques. Cette charte, actualisable, support des relations, sert de base aux conventions établies entre la Mairie et les Associations ou l'attribution des subventions municipales.

\* \* \*

# Engagements de la commune de Ramonville Saint-Agne

## ◆ Respect de la vie démocratique

La Commune affirme et respecte l'indépendance des associations quant à leur pouvoir de décision et de gestion, elle s'engage à soutenir et valoriser toute action associative désintéressée et apolitique qui bénéficierait à toute ou partie de la population Ramonvilloise.

Elle fixe le montant des subventions allouées aux associations en s'assurant de l'autofinancement de leurs actions.

## ◆ Transparence

La commune tient à disposition de tout citoyen la liste des aides financières et en nature qu'elle attribue aux associations. Comme tout acte administratif de la commune ces documents sont publics et consultables sur demande.

## ◆ Principe de non discrimination

La municipalité s'engage à respecter le principe de non discrimination dans ses relations avec les associations, notamment les aides apportées à celles-ci.

## ◆ Accompagnement et soutien au développement de la vie associative

La commune intervient de plusieurs façons :

- Attribution des subventions
- Prêt de locaux
- Prêt de matériels
- Intervention des services techniques de la mairie
- Mise à disposition de supports de communication

Les associations concernées par un partenariat avec la municipalité doivent répondre à certains critères, notamment celui de respecter l'intérêt général et se conformer aux dispositions de la Charte de la laïcité adoptée par la ville.

Les associations qui n'adhèrent pas à la charte de la vie associative et à la charte de la laïcité ne pourront pas prétendre à un partenariat avec la municipalité.

D'autre part, la municipalité s'engage à accompagner le développement associatif ainsi qu'à favoriser et valoriser le bénévolat et l'implication citoyenne en proposant des actions adaptées.

## ◆ Ecoute et implication

Outre les échanges courants, la municipalité s'engage à organiser une fois par an un moment convivial type « Rencontre des associations », à l'occasion du Forum des associations par exemple, où peuvent être abordés divers thèmes relatifs à la vie associative locale.

D'autre part, la municipalité s'engage, suite aux travaux des assises du 7 octobre 2017, à organiser tous les trois ans une réunion des assises de la vie associative.

Par ailleurs, des réunions thématiques ou groupes de travail (culture, sport, loisirs...), parallèlement au Conseil de la vie associative, seront organisées sur des sujets concernant plus particulièrement certaines associations.

◆ **Diffusion de la charte**

La mairie s'engage à rappeler régulièrement aux services municipaux l'existence de cette charte, ainsi que celle des procédures et formulaires de sollicitation de ses services aux associations.

◆ **Facilitation de la coopération inter-associative**

Dans le but de favoriser la coopération inter-associative, la mairie s'engage à faciliter l'accès des associations au planning hebdomadaire d'occupation des salles.

Par ailleurs, un calendrier des principales manifestations sera émis par la municipalité afin de positionner les évènements associatifs sur les dates libres, et ce afin d'éviter les doublons et autres incohérences. Le calendrier qui en découlera sera mis à jour en cours d'année et sera diffusé sous la forme d'un agenda partagé (via le web), dont le fonctionnement précis fera l'objet d'un groupe de travail.

# Engagements des associations Ramonvilloises

## ◆ Statuts et membres dirigeants

Les associations s'engagent d'une manière générale à respecter la lettre et l'esprit de la loi de 1901, notamment quant à la vie démocratique de leurs instances et quant au caractère désintéressé de leurs activités, ainsi qu'à veiller au respect des lois sociales encadrant leurs activités.

Par ailleurs, toute association qui souhaite bénéficier du soutien de la commune sous quelque forme que ce soit, remet à la Mairie lors de sa constitution ou à la signature de cette charte, ses statuts et la composition de ses organes de direction et s'engage à l'informer par écrit de toutes les modifications survenant pendant son existence.

Enfin, pour communiquer plus facilement et plus rapidement, chaque association indique à la commune le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son (ses) correspondant(s). Elle autorise la Mairie à diffuser ces informations à la population et aux autres associations.

## ◆ Assurance

Dans le cadre de son activité, chaque association est tenue d'avoir contracté une assurance "Responsabilité Civile". Chaque année, la copie du récépissé d'assurance doit être communiquée à la mairie.

## ◆ Sollicitation des services municipaux

Les associations s'engagent à respecter les procédures de sollicitation des aides de la mairie figurant dans le « guide des associations »

## ◆ Responsabilités de l'association dans l'utilisation des locaux et du matériel

L'association s'engage à respecter les lieux mis à disposition par la municipalité et à remettre dans l'état de propreté et rangement initiaux les locaux occupés, systématiquement après son passage. L'entretien régulier des salles municipales est assuré par la mairie; revient aux associations de laisser les locaux dans un état de propreté et de rangement satisfaisant et qui permette aux associations qui occupent le local en suivant de mener à bien leurs activités.

Tout problème technique, de propreté ou de manquement à l'utilisation adéquate des lieux doit être transmis aux services municipaux via la fiche de signalement complétée, afin d'être enregistrée.

## ◆ Eco responsabilité

La mairie s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche éco-responsable (diagnostics énergétiques, mesures d'économie, tri sélectif, sensibilisation des agents municipaux...) avec la mise en place de son agenda 21. Cette démarche se poursuit et prend aujourd'hui la forme d'un programme de développement durable, reposant sur une implication de tous les acteurs (municipalité, associations, citoyens...).

Il est demandé aux associations de s'insérer dans cette démarche ainsi que dans celle du développement durable et d'en faire leur promotion auprès de leurs adhérents.

Cette clause est incluse dans les conventions d'occupation des salles.

◆ **Laïcité**

La municipalité demande aux associations de respecter et de faire appliquer la charte de laïcité adoptée lors du conseil municipal du 22 décembre 2017 qui rappelle les grands principes de liberté, de conscience, de culte et d'expression mais aussi l'égalité de tous devant la loi.

◆ **Principe de non discrimination**

Les associations s'engagent à respecter le principe de non discrimination dans leur fonctionnement et leurs activités.

◆ **Partenariats pour des actions d'éducation partagée**

La municipalité a engagé depuis plusieurs années la mise en œuvre d'une politique éducative locale, notamment par le biais d'ateliers au sein des structures d'accueils périscolaires, de personnels éducatifs, d'aide à la scolarité, du conseil municipal des jeunes, ...

Ce rôle éducatif est aussi assuré par les associations : écoles de sport, activités artistiques, partage d'expériences, ...

Aussi, afin de renforcer l'efficacité de ce travail éducatif mené à la fois par les services de la commune et par les associations, ces dernières peuvent s'inscrire dans une logique partenariale et réciproque d'éducation partagée, dans la mise en place d'ateliers ou d'actions communes.

◆ **Coopération inter associative**

Les associations s'engagent à :

- Respecter les locaux et matériels municipaux qui sont partagés par tous, ainsi que les matériels appartenant aux autres associations
- Faciliter la mutualisation des équipements leur appartenant avec les autres associations
- Faciliter les échanges ou cessions ponctuels de créneaux d'occupation des salles
- Participer aux forums des associations

◆ **Principe de transparence**

Les associations s'engagent à diffuser toutes les informations relatives à leurs actions et finances vis à vis de la commune et des habitants.

◆ **Diffusion de la charte**

Les dirigeants des associations s'engagent à informer les nouveaux dirigeants ainsi que chaque nouvel adhérent de l'existence de la charte et de ses principaux aspects.

Fait à Ramonville Saint Agne

Date.....

Signature du Maire,  
Christophe LUBAC

Signature de l'association